SCP 148.05

Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux.

Institution et modifications

(0) A.R. 12.11.1974 M.B. 12.12.1974 (1) A.R. 08.03.1994 M.B. 15.03.1994

Article 1, point 2

Compétente pour les entreprises qui s'occupent du tannage, de l'apprêt et de la teinture de peaux pour la fourrure, tant celles qui travaillent à façon que celles qui travaillent pour leur propre compte.